

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2016-2017

1) ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE - INSCRIPTION

Sont admis à l'école les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin est compatible avec l'école maternelle.

2) FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille **d'une fréquentation régulière** nécessaire au bon équilibre de l'enfant.

L'école n'est pas une garderie : elle a pour objectifs de scolariser et socialiser l'enfant. En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de signaler le motif à la maîtresse. Des absences répétées sans justification peuvent entraîner la radiation de l'enfant sur les listes des inscrits.

Pour la sécurité de tous vous devez respecter les horaires.

3) HORAIRES : - matin : 8H45 – 11H45 / Après midi : 13H45 – 16H15 pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 9h45 à 11h45 pour le mercredi.

- L'aide pédagogique complémentaire (prise en charge d'un petit groupe d'élèves) se fera le mercredi matin de 8h45 à 9h45

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant 8h45 et avant 13h45.

Les portes sont fermées à 8h55 le matin et 13h45 l'après midi. Aucun accueil possible après ces horaires.

L'accueil du matin : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe et confiés à l'enseignant.

L'accueil du midi se fait dans les classes ou les dortoirs pour les petites sections et dans la cour de l'école maternelle pour les moyennes et grandes sections.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls devant l'école mais de les confier au maître de service.

- Il est recommandé de proposer à votre enfant de l'accompagner aux toilettes avant d'entrer en classe.

- A 13H35 le personnel de surveillance de cantine et les animateurs ne sont pas chargés de l'accueil.

- Lors des sorties, les parents viennent chercher leur enfant directement dans la classe.

- Les parents des enfants de la classe située dans les locaux de l'école primaire doivent passer par le hall de la maternelle **ou** par la petite barrière située à gauche dans la cour de la maternelle et assurant un passage dans la cour de récréation de l'école élémentaire.

- Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux de la salle de motricité et les équipements de la cour en dehors du temps scolaire.

Les classes débutent à 8h45 heures et 13H45.

Pour les enfants faisant la sieste une arrivée tardive après 13H45 n'est pas tolérée car cela perturbe l'endormissement des petits.

Respecter les horaires c'est aussi éduquer vos enfants.

- Les enfants seront repris après la classe par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux par écrit sur la feuille de renseignements remise à la rentrée. L'attention des parents est attirée sur le fait qu'un(e) grand(e) frère ou sœur n'a pas toujours l'autorité suffisante pour assurer la sécurité sur le trajet école-maison.

En aucun cas un enfant ne pourra quitter l'école seul.

A titre exceptionnel un enfant pourra être repris par ses parents en dehors des heures réglementaires contre décharge écrite.

4) HYGIENE SANTE

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire.

Nous ne pouvons accepter d'enfants souffrants, tant pour leur bien que pour le respect de la santé des autres.

En cas de maladie infantile même bénigne il est indispensable de prévenir l'école de manière à pouvoir prendre les mesures nécessaires d'informations aux parents. En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat de guérison au retour de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps scolaire, sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé(PAI) signé par le médecin scolaire (pathologie particulière).

Les parents doivent **surveiller régulièrement** et **traiter si nécessaire la chevelure** de leur enfant pour éviter la propagation de poux porteurs de maladie.

Les manquements à l'hygiène feront l'objet d'un signalement auprès des services de l'hygiène scolaire.

5) ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire pour les dommages subis ou causés par l'enfant est indispensable. Chaque famille doit fournir une attestation d'assurance. Pour participer aux voyages et sorties organisés par l'école. **L'assurance (individuelle accident + responsabilité civile) est obligatoire.**

6) CONCERTATIONS FAMILLES/ENSEIGNANTS

Une réunion de parents est organisée par l'équipe pédagogique en début d'année scolaire afin de présenter l'école et son fonctionnement.

Des réunions concernant la vie et des projets de chaque classe auront lieu à l'initiative des enseignants chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour les informer du développement et du comportement de leur enfant. Il est nécessaire de prendre rendez-vous.

7) SORTIES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques sont encadrées par le personnel de l'école et, si nécessaire, par des parents accompagnateurs sous la responsabilité de l'enseignant.

Les parents pouvant être disponibles doivent se faire connaître auprès de l'enseignant qui les contactera le moment venu.

8) EMPRUNT DES LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

Les livres empruntés à la bibliothèque resteront en classe. Ils constitueront un fond de livres. **Il sera interdit de les emporter à la maison.**

9) DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Les enfants doivent être vêtus de façon simple et pratique. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans la cour et de jeter des mégots.

Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger. Afin de ne pas gêner la sortie des enfants aucun animal ne sera attaché à la barrière.

L'introduction dans l'enceinte scolaire de certains objets est interdite : Objets tranchants ou piquants, briquets, allumettes, médicaments, **jouets**, billes, broches, pin's, boucles d'oreilles en forme d'anneaux, bijoux, argent (en dehors de celui demandé aux familles qui devra être remis à l'enseignant dans une enveloppe portant le nom de l'enfant).

Nous vous conseillons de ne pas mettre de bijoux de valeur à votre enfant. En cas de perte l'école ne sera pas responsable.

Les confiseries, goûters, chewing-gums ne sont pas autorisés à l'école.

Lu et approuvé

Signature des parents: